



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE MURET

Pôle réglementation et prévention des risques
Associations Loi 1901
10 Allée Niel
31605 MURET CEDEX
Tél. : 05.34.46.38.08

Le numéro W311003217
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W311003217

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet de Muret,

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **06 février 2017**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS, STATUTS

dans l'association dont le titre est :

PETITE UNIVERSITE POPULAIRE EN VOLVESTRE (PUPENVOL)

dont le siège social est situé : Pays Sud Toulousain
68 rue de l'Eglise
31390 Carbonne

Décision(s) prise(s) le(s) : **18 janvier 2017**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Muret, le 10 février 2017

Pour le SOUS-P
La Secrétaire G

Rose-Marie VE

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al.5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 6 - al.1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme administration.